



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 14 JUIN 2011 à 19 H 00 à VILLECIEN  
NOTE DE SYNTHÈSE**

## **I – INTERCOMMUNALITE**

### **1. Schéma départemental de coopération intercommunale**

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est le cadre de référence pour l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département ;

Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le SDCI vise les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Monsieur le Préfet a réuni les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 6 mai 2011 et a présenté le projet du nouveau schéma.

#### **A- COUVERTURE INTEGRALE DU TERRITOIRE ET RATIONALISATION DU TERRITOIRE : IMPACT POUR LA CCJ**

Le projet prévoit une forte extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien puisqu'elle regrouperait 21 communes pour 23 068 habitants :

- Les 10 communes du canton de Joigny : *Joigny, Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien et Villevallier*
- Les 9 communes du canton de Saint-Julien-du-Sault : *Saint-Julien-du-Sault, La Celle Saint-Cyr, Verlin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Loup d'Ordon, Cudot, Précy-sur-Vrin, Sépeaux, Saint-Romain le Preux*
- *Bussy en Othe et Brion.*

De plus les communes constituant la Communauté de Communes des Côteaux de la Chanteraine, à savoir, Chevillon, Prunoy et Villefranche St Phal, émettent le vœu de rejoindre la CCJ si leur projet actuel n'est pas retenu par le Préfet.

Il est proposé de valider le schéma présenté par le Préfet ainsi que le vœu de la Communauté de Communes des Côteaux de la Chanteraine.

#### **B- SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Sur le sujet des déchets, Monsieur le Préfet et ses services imaginent cinq syndicats dans l'Yonne : trois d'entre eux seraient des créations, deux seraient des redécoupages. Le syndicat du Centre Yonne appartiendrait à cette seconde catégorie, puisque son périmètre futur le priverait des communautés de communes du Chablisien, du Florentinois, d'Othe en Armançon et de la Vallée du Serein, ainsi que d'une partie de l'actuel syndicat mixte du Sud de la Forêt d'Othe.

Il paraît souhaitable de solliciter une correction du schéma en conservant le périmètre actuel du syndicat corrigé de l'évolution des périmètres des communautés de communes adhérentes.

(ci-joint le document de présentation de schéma départemental de coopération intercommunale présenté lors de la réunion de la CDCI du 06 mai dernier).

## **2. Convention avec le SIVU du Tholon pour prise en charge des dépenses liées au tri sélectif de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne**

Compte tenu de l'intégration de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne à la Communauté de Communes du Jovinien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de son adhésion au Sivu du Tholon, il convient de prendre en charge en lieu et place de la commune les dépenses liées au tri sélectif.

Il est nécessaire, pour ce faire, d'établir une convention entre les deux collectivités.

## **II - ENVIRONNEMENT**

### **1. Contrat ADELPHE - Barème E**

Actuellement, la Communauté de Communes du Jovinien bénéficie d'un contrat pour la valorisation des emballages ménagers. Le barème de calcul est le barème D.

Un nouveau barème E est proposé par ADELPHE, il s'agit d'un soutien visant à encourager les performances.

Ce nouveau barème prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 si décision prise avant le 31 juin 2011, sinon il s'appliquera pour 2012.

Avec les mêmes tonnages qu'en 2010 des emballages ménagers, nous toucherons la somme de 42 699 € au lieu de 34 340 € avec le barème D.

### **2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... » (document ci-joint).

Les membres du conseil communautaire doivent prendre acte de ce rapport annuel 2010 et il sera transmis aux maires des communes membres.

### **3. Prix de cession d'une colonne plastique : 4 m3**

La communauté de communes du Jovinien va disposer d'un certain nombre de colonnes « point d'apport volontaire » disponibles, en stock, lors du passage de la collecte sélective en porte à porte pour les corps creux et plats (le verre seulement restera en apport volontaire).

Une collectivité serait éventuellement intéressée par l'achat d'occasion de deux colonnes.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de fixer un prix de vente de ces colonnes de 4 m3. La cession pourrait se faire aux prix suivants :

- En bon état : 400 €, l'unité
- Etat moyen : 300 €, l'unité.

#### 4. Redevance spéciale

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la redevance spéciale notamment suite au passage à la collecte sélective en porte à porte (règlement ci-joint).

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter les modifications de ce règlement.

### III – DECHETERIE

#### 1. Acquisition d'un terrain de la ville de Joigny : parcelle cadastrée ZL n° 44

La Communauté de Communes du Jovinien envisage la construction d'une deuxième déchèterie afin notamment de desservir les villages qui sont situés Rive Droite ainsi que les habitants de Joigny qui demeurent de ce côté de l'Yonne.

Il s'agit du terrain cadastré ZL n° 44, d'une superficie de 15 280 m<sup>2</sup> (sur la route de Looze).

La ville de Joigny est favorable à la vente de cette parcelle, au prix de 2 200 € ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter l'acquisition de cette parcelle.

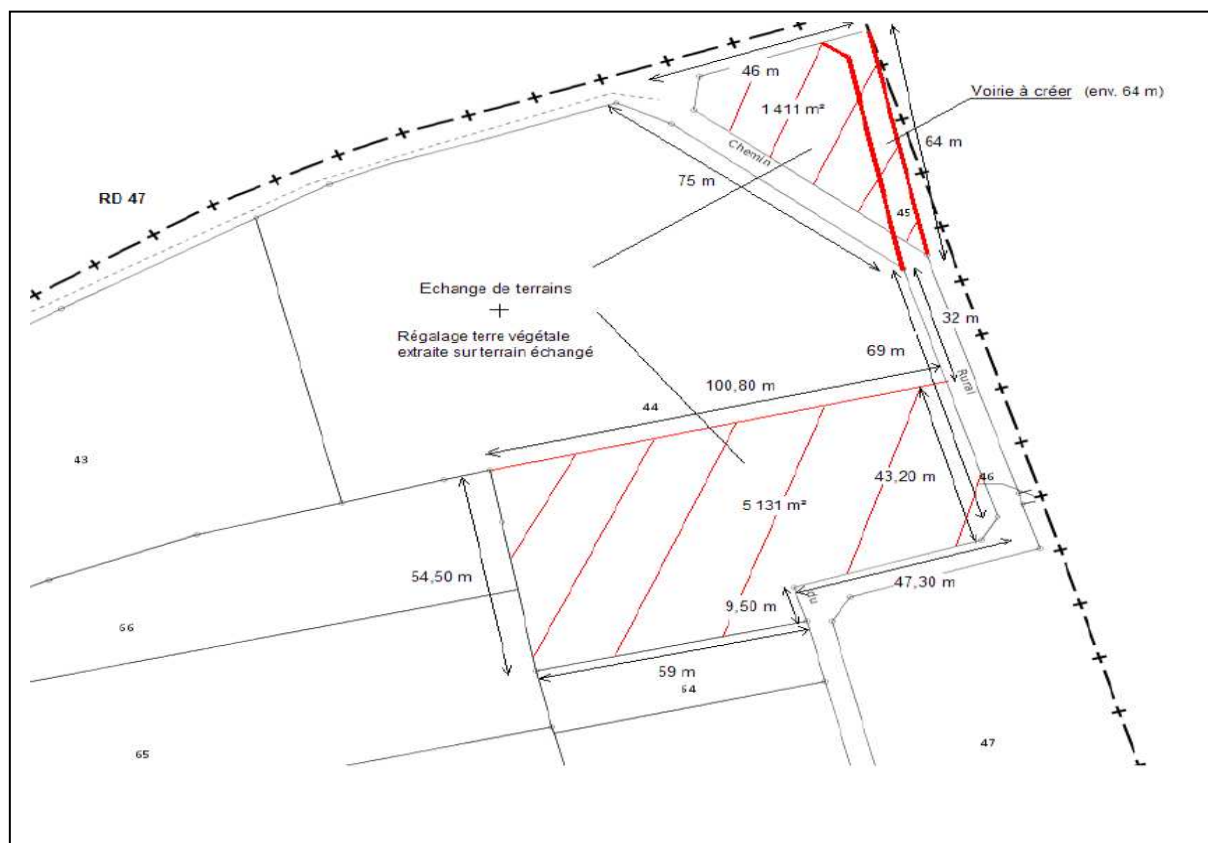
#### 2. Echange de terrain entre la Communauté de Communes du Jovinien et Monsieur Philippe HUREAU

Actuellement, Monsieur Philippe HUREAU exploite la parcelle ZL 45, d'une superficie de 1 411 m<sup>2</sup> environ.

La Communauté de Communes du Jovinien, pour son projet de construction d'une déchèterie, propose d'échanger ce terrain contre une partie de la parcelle n° ZL 44, d'une superficie de 5 131 m<sup>2</sup> environ et ce gratuitement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter cet échange de terrain.

Plan ci-dessous :



## **IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Cession des lots : zone de la Petite Ile**

La Communauté de Communes du Jovinien vend des terrains de la zone d'activités « la Petite Ile », des parcelles cadastrées BI 651, 669, 707 et 475 :

- Un lot A d'une contenance de 4 154 m<sup>2</sup> au profit de la SCI FD2 JOIGNY, pour la construction d'un bâtiment industriel à l'usage de la société SERVET DUCHEMIN. Le prix de cession sera de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 103 850 euros (CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS).
- Un lot B d'une contenance de 2 346 m<sup>2</sup> au profit de la SCI NOA 89 , pour la construction d'un bâtiment artisanal à l'usage de la société SITP. Le prix de cession sera de 25 euros (VINQ-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 58 650 euros (CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE UROS).
- Un lot d'une contenance de 2 300 m<sup>2</sup> au profit de l'association AGC de l'Yonne, au prix de 25 euros (VINQ-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 57 500 euros (CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

Les promesses synallagmatiques de vente seront assorties des conditions suspensives suivantes :

- justifier d'une demande de permis de construire dans un délai de 6 mois,
- justifier de l'aptitude à financer le projet dans un délai de 6 mois (concours d'un établissement de crédit ou capacité d'autofinancement),

Ainsi que de la condition résolutoire suivante :

- justifier de la conclusion d'un contrat de construction dans un délai de 3 mois à compter de l'acte authentique.

Lorsque les opérations seront portées par une société immobilière, celle-ci devra justifier de la conclusion d'un contrat, portant sur la jouissance des locaux, la liant aux entreprises susmentionnées dont le projet a été agréé par la commission économique (promesse de bail commercial, crédit-bail...)

Les transactions ne seront pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## **V – VOIRIE**

### **1. Participation financière : travaux d'aménagement des parkings de la gare SNCF de Joigny**

La ville de Joigny a le projet d'effectuer des travaux d'aménagement des parkings de la gare SNCF de Joigny, pour un coût total de 467 000 € HT.

Il est proposé de participer au financement de ces travaux à hauteur de 5 % du montant total, soit la somme de 23 350 € HT.

## **VI - FINANCES**

### **1. subvention**

La DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Pôle Emploi de l'Yonne et la Maison de l'Emploi de l'Yonne organisent le 1<sup>er</sup> salon départemental des services à la personne, à Auxerrexpo, les 4 et 5 novembre 2011.

Ce premier rendez-vous des services à la personne dans l'Yonne visera à présenter l'offre de service auprès du grand public et à valoriser les structures, les métiers et l'offre de formation de ce secteur. Ce

sera également le lieu d'une mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi spécifique à ces métiers et la possibilité pour différents prestataires de faire connaître leurs outils aux entreprises et associations locales.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500 €.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

## **VIII - COMMUNICATIONS**